



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal

N°2025-063

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°7

Séance du : 24 octobre 2025

Date de convocation : 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents ou représentés : 07

Nombre de votes : 07

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,
FERRIER Stéphane, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony,

Pouvoir de : -

Absent : FERRIER Nathalie, MATHON Sylvie,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°7

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2 et suivants,

Vu le budget primitif 2025 voté en séance du 11 avril 2025,

Vu la décision modificative du budget n°1 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°2 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°3 voté en séance du 13 juin 2025,

Vu la décision modificative du budget n°4 voté en séance du 28 juillet 2025,

Vu la décision modificative du budget n°5 voté en séance du 14 août 2025,

Vu la décision modificative du budget n°6 voté en séance du 24 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour engager la demande d'emprunt à la caisse des dépôts et de consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative n°7 au budget principal 2025 dont les modifications sont les suivantes :

AR Prefecture

005-210500633-20251028-2025_D063-DE
Reçu le 28/10/2025

COMPTES DEPENSES

<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Ouvert</u>	<u>Réduit</u>
041 / 1311 / OPFI	Etat et établissements nationaux	164 078.02	
041 / 1312 / OPFI	Régions	81 576.24	
041 / 1313 / OPFI	Départements	31 615.70	
041 / 13141 / OPFI	Communes membres du GFP	26 696.10	
Total		303 966.06	0.00

COMPTES RECETTES

<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Ouvert</u>	<u>Réduit</u>
041 / 1321 / OPFI	Etat et établissements nationaux	164 078.02	
041 / 1322 / OPFI	Régions	81 576.24	
041 / 1323 / OPFI	Départements	31 615.70	
041 / 13241 / OPFI	Communes membres du GFP	26 696.10	
Total		303 966.06	0.00

- Dit que cette décision est sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre PIC



Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET



Visé en Préfecture le : 27.10.25

Transmis le : 27.10.25

Affiché le : 27.10.25

Date de retrait de l'affichage : 28.12.25

Délibération n°2025-063

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°7

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).